

SB CONSULTING FORMATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Applicable aux bénéficiaires des actions de formation

Version 2026-2027 - Mise à jour : 28 août 2026

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions applicables aux organismes de formation. Il s'applique à toute personne participant à une action organisée par SB Consulting Formation, pour la durée de la formation suivie.

Article 1 - Objet et champ d'application

Le règlement fixe les principales mesures de santé et de sécurité, les règles de discipline, les droits des stagiaires en matière de sanction et, lorsque les conditions légales sont réunies, les modalités de représentation des stagiaires.

Article 2 - Santé et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres. Les consignes de sécurité du site d'accueil doivent être respectées. Il est interdit de neutraliser les dispositifs de sécurité. Tout accident, incident ou danger doit être signalé immédiatement.

Article 3 - Incendie et évacuation

Les consignes d'incendie et plans d'évacuation du lieu de formation doivent être respectés. En cas d'alerte, les stagiaires suivent les instructions du personnel et rejoignent le point de rassemblement.

Article 4 - Alcool, substances illicites et tabac

L'introduction ou la consommation de substances illicites est interdite. La présence en formation sous l'emprise d'alcool ou de substances incompatibles avec la sécurité et le bon déroulement de la formation peut entraîner une mesure conservatoire ou disciplinaire. Les règles relatives au tabac et au vapotage du lieu d'accueil s'appliquent.

Article 5 - Horaires, retards et absences

Les stagiaires respectent les horaires communiqués. Les retards et absences doivent être signalés et justifiés. Des absences répétées ou injustifiées peuvent avoir des conséquences pédagogiques, administratives ou financières et être signalées au financeur lorsque les règles applicables le prévoient.

Article 6 - Comportement et respect des personnes

Tout comportement portant atteinte à la dignité, à la sécurité, au respect d'autrui ou au bon fonctionnement de la formation est interdit. Les propos ou comportements discriminatoires, violents, harcelants ou menaçants ne sont pas admis.

Article 7 - Égalité, liberté de conscience et neutralité

SB Consulting Formation assure le traitement égal des stagiaires. L'organisme veille au respect de la liberté d'expression et de conscience et à la neutralité des enseignements dispensés, dans le respect des lois et règlements.

Article 8 - Utilisation des locaux, matériels et outils numériques

Les équipements sont utilisés conformément à leur destination. Toute dégradation volontaire peut engager la responsabilité de son auteur. L'utilisation des accès internet et outils numériques doit rester compatible avec la formation, la sécurité informatique et le respect des droits des tiers.

Article 9 - Enregistrements, images et confidentialité

L'enregistrement audio ou vidéo des séances et la diffusion d'images ou de contenus concernant les participants ou formateurs nécessitent une autorisation préalable. Les informations confidentielles auxquelles le stagiaire accède dans le cadre de travaux ou mises en situation doivent être protégées.

Article 10 - Sanctions

Tout manquement peut donner lieu, selon sa gravité, à un avertissement, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive. Aucune sanction pécuniaire ne peut être infligée.

Article 11 - Garanties disciplinaires

Lorsqu'une sanction susceptible d'affecter la présence du stagiaire est envisagée, celui-ci est informé des griefs retenus et bénéficie des garanties prévues par les dispositions réglementaires applicables, notamment la possibilité de présenter ses observations et d'être assisté lorsque le cadre légal le prévoit.

Article 12 - Représentation des stagiaires

Pour les actions pour lesquelles la réglementation impose une représentation des stagiaires, l'organisme organise l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant selon les modalités et délais réglementaires. Ils peuvent formuler des suggestions relatives au déroulement de la formation et présenter les réclamations individuelles ou collectives.

Article 13 - Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées à contact@sbconsultingformation.fr ou par courrier à 24 avenue Victor Hugo, 77120 Coulommiers. Elles sont enregistrées et traitées dans le cadre de la procédure interne de réclamation.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de mise à jour. Il est porté à la connaissance des stagiaires avant ou au plus tard au démarrage de la formation.